

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
M. Marleix et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au quart »

les mots :

« à 37,2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer la prime majoritaire à 37,2% .

Une prime majoritaire à 25% serait contradictoire avec la volonté affichée des auteurs de la proposition de loi de faire élire le Conseil de Paris et les conseils municipaux de Lyon et Marseille dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres villes françaises.